

## REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du lundi 28 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, lundi 28 novembre 2022, à 18 heure et 30 trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 24 novembre 2022, se sont réunis en séance **extraordinaire** à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES-YYs.

**Étaient présents** : M. MONNIER David, M. LE DORLOT Patrick, M. MICHEL Edouard, M. BETOULLE Jérôme, M. BOURNISIEEN Joël.

**Était absente excusée** : Mme MULLER Sophie (pouvoir M. MONNIER David), M. LEKEUX Clément (pouvoir M. BETOULLE Jérôme), Mme NANTEUIL Nadine (pouvoir M. MICHEL Edouard), Mme CLAY Monique, Mme FOSSEPREZ Emilie,

**Secrétaire de séance** :

Présents : 5

Votants : 8

Absents : 2

#### Délibération relative aux frais supportés par la commune pour la prise en charge des honoraires d'avocat

Monsieur le Maire, dans le cadre des frais supportés par la commune pour la prise des honoraires de l'avocat représentant les trois communes impactées dans le cadre d'un recours gracieux contre le projet de méthaniseur sur Nonvilliers-Grandhoux, pose la question à l'assemblée du fait de savoir si un ou plusieurs membres du Conseil Municipal sont partie prenante dans le projet sus-cité. Aucune personne n'étant partie prenante M. le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour poursuivre les débats et statuer sur les frais d'honoraires concernant le méthaniseur.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide de la poursuite des débats en vue de prises de décisions.**

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 1

#### *Délibération N°2022/33*

#### Délibération relative aux frais supportés par la commune dans le cas d'une action contentieuse

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération 2022/14 du 04 mars 2022, ce dernier avait reçu l'autorisation de signer la convention entre les trois communes (Nonvilliers-Grandhoux, Les Corvées les Ys et Happonvilliers). La commune d'Happonvilliers s'étant désistée, les frais d'honoraires d'avocats seront à la charge des deux communes.

Suite à la réception d'une facture du cabinet FIDAL, s'élevant à la somme de 1 116,00 €, M. LE DORLOT et M. BETOULLE s'interrogent sur les prestations dues qui ne sont pas précisées sur cette facture.

M. BETOULLE trouve un peu cavalier de recevoir une facture sans justificatif du travail accompli.

M. Le Maire demande pouvoir à l'assemblée pour le suivi du dossier et l'engagement des crédits nécessaires. Mais, précise, toutefois que la répartition des frais d'honoraires devra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. Le Maire pour le suivi du dossier et l'engagement des crédits inerrants au dossier.**

Pour : 5

Contre : 2

Abstention : 1

***Délibération N°2022/34***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

**Fait et délibéré les jour, mois et an précités, et les membres présents ont signé au registre**

**Le Maire, Davis MONNIER**

**Le secrétaire de séance,**

**Les membres du Conseil Municipal**